

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le 26 février à 13 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : 21/02/2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : Noelle MARIANI

Etaient présents :

Etienne SUZZONI, Maire, Noelle MARIANI, Fabrice ORSINI, Maxime VUILLAMIER, Marie-Pierre BRUNO, Pierre-Antoine BELTRAN, Dominique CASTA, André GIUDICELLI, Sylviane MAESTRACCI

Etaient absents excusés :

Jean-François PANNETON donne procuration à Noelle MARIANI

Vincent ORSINI donne procuration à Fabrice ORSINI

Anna-Livia FANUCCHI donne procuration à Pierre-Antoine BELTRAN

Alexia MORETTI donne procuration à André GIUDICELLI

Bernadette MORATI donne procuration à Dominique CASTA

Camille PARIGGI donne procuration à Etienne SUZZONI

ORDRE DU JOUR :

- Actualisation des études de Diagnostic et Schéma Directeur d'assainissement de la Marine de Sant'Ambrogio – Recherche de financement
- Travaux d'aménagements du sentier du littoral – Recherche de financement
- Base d'adressage locale : Fourniture et pose de plaques de rue et numéros d'habitation – Recherche de financement
- Mandat Spécial donné à Mr CASTA Dominique, conseiller municipal délégué aux travaux pour participer à des réunions à Paris.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal
10 h

DELIBERATION N°12/2025

OBJET : Actualisation des études de Diagnostic et Schéma Directeur d'assainissement de la Marine de Sant'Ambrogio – Recherche de financement

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet d'amélioration de l'assainissement communal, il convient d'actualiser les études de diagnostic du système d'assainissement de Sant'Ambrogio, datant de 2011.

Ce diagnostic sera complété par un schéma directeur d'assainissement, véritable outil de programmation et de planification nécessaire à la commune afin d'envisager le développement de son territoire.

La réalisation de ces études a été estimée à la somme de 39 700,00 € HT soit 47 640,00 € TTC pouvant être financé de la manière suivante :

Subvention Agence de l'Eau

Subvention de la Collectivité de Corse

Total subventions (90%) 35 730,00 €

Part contributive de la commune y compris TVA 11 910,00 €

Total 47.640,00€

Il demande au Conseil de délibérer et de décider des dispositions à prendre pour la réalisation de cette étude.

Le Conseil Municipal, en avoir délibéré :

Approuve dans toute sa teneur l'exposé de son Maire ;

Approuve le projet de plan de financement qui lui est soumis.

Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse et de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau l'inscription au prochain programme d'investissement.

Prend l'engagement de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés.

Elus présents	8
Elus représentés	5
Vote POUR	13
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°13/2025

OBJET : Travaux d'aménagements du sentier du littoral – Recherche de financement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°73/2024 en date du 30 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé dans toute sa teneur le projet des travaux d'aménagements du sentier du littoral.

Il explique que depuis cette date, le projet a légèrement évolué afin d'améliorer certains points concernant la signalétique, le balisage et le comptage de la fréquentation.

Il rappelle l'intérêt d'aménager ce sentier reliant les communes de Calvi à l'Ile-Rousse en passant par le territoire communal, de l'embouchure du Fiume Seccu au lieu-dit Chialza.

En effet, la réalisation d'un tel projet valorise le territoire communal et permet au public l'accès à la mer qui peut être parfois difficile et présenter à certains endroits des risques liés au relief naturel.

Ces travaux consistent, selon les secteurs à :

- Aménager ou déplacer le chemin existant ;
- Sécuriser certains passages difficiles en installant des lignes de vie, ... ;
- Taille de marches dans les rochers, calades traditionnelles ;
- Installation platelages bois ;
- Clôture agricole pour condamner l'accès au littoral à tous types de véhicules et d'animaux domestiques de promenade.;
- Restauration d'anciens murs en pierres sèches, création de murets de soutènement ;
- Eradication des griffes de sorcière et autres plantes invasives ;
- Création parkings ;
- Signalétiques, balisage et systèmes de comptage de la fréquentation.

Monsieur le Maire fait part que le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 1.226.250,00 Euros HT, se décomposant comme suit :

INTITULE	MONTANT HT
TRAVAUX	1.172.350,00
MAITRISE D'OEUVRE	33.900,00
CSPS	20.000,00
TOTAL	1.226.250,00

Il explique, ensuite que cette opération peut être financée par des fonds européens dans le cadre du FEDER et par l'Agence de Tourisme de la corse.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** dans toute la teneur l'exposé de son président ;

- **VOTE** le plan de financement suivant :

DEPENSE :

Montant des honoraires et travaux HT 1.226.250,00 €

RECETTES :

Fonds européens FEDER-FSE (60%) 735.570,00 €

A.T.C 245.250,00 €

Part communale 245.250,00 €

- **SOLLICITE** le financement FEDER 2021-2027 et une subvention auprès de l'Agence de Tourisme de la Corse.

- **PREND** l'engagement de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés.

-**DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Elus présents	8
Elus représentés	5
Vote POUR	13
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°14/2025

OBJET : Base d'adresse locale – Fourniture et pose de plaques de rue et de numéros d'habitation – Recherche de financement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que par délibération n°52/2023 du 40/07/2023, il a été validé la dénomination des voies et rues de la commune et chaque administré à un numéro attribué.

Afin de finaliser la mise en place de l'adressage, il est nécessaire de procéder à la fourniture et pose de plaques de rue et de numéros d'habitation.

Le coût de cette opération est estimé à 67.852,50 € HT et peut être financée de la manière suivante :

Subvention CdC (au titre du SADPMC) – (50,52%)	34.282,00
Subvention DETR (29,48%)	20.000,00
Total subventions (80%)	54.282,00
Part contributive de la commune	13.570,50
Total	67.852,50

Il demande au Conseil de délibérer et de décider des dispositions à prendre pour la réalisation de cette étude.

Le Conseil Municipal, en avoir délibéré :

Approuve dans toute sa teneur l'exposé de son Maire ;

Approuve le projet de plan de financement qui lui est soumis.

Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse et de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, l'octroi des subventions susvisées.

Prend l'engagement de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés.

Précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n°92/2024 du 18 octobre 2024.

Elus présents	8
Elus représentés	5
Vote POUR	13
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°14/2025

OBJET : Mandat Spécial donné à Mr CASTA Dominique, conseiller municipal délégué aux travaux pour participer à des réunions.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant l'exécution d'un mandat spécial (article L2123-18 et R2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du conseil municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à l'objet et limitée dans sa durée.

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder ce mandat spécial à Monsieur CASTA Dominique, conseiller municipal délégué aux travaux, qui est invité, par différents ministères, à participer à des réunions où il exposera les dossiers de la commune.

A ce jour, la date n'est pas déterminée, mais elle doit être communiquée dans les prochains jours.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder mandat spécial à Monsieur CASTA Dominique, conseiller municipal délégué aux travaux, qui est invité dans le courant du mois de mars, à participer des réunions, par différents Ministères.

DECIDE la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement à postérieur des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

PRECISE que ces frais concernent les frais de transport (billet d’avion Paris, les frais de taxi), les frais d’hébergement et de restauration.

Elus présents	8
Elus représentés	5
Vote POUR	13
Vote CONTRE	

Séance du 26 février 2025

LISTE DES DELIBERATIONS :

12/2025	Actualisation des études de Diagnostic et Schéma Directeur d'assainissement de la Marine de Sant'Ambrogio – Recherche de financement
13/2025	Travaux d'aménagements du sentier du littoral – Recherche de financement
14/2025	Base d'adressage locale – Fourniture et pose de plaques de rue et de numéros d'habitation
15/2025	Mandat Spécial donné à Mr CASTA Dominique, conseiller municipal délégué aux travaux pour participer à des réunions à Paris.

